

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT UN FEVRIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quatorze février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL, Stéphane GAILLARD, Davy COATEVAL Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés : Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.
M. Philippe CHAPPET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

La Commune réalise des travaux pour le compte d'autres communes, pour des tiers dans le cadre de sinistres ou d'intervention urgente, et des travaux en régie pour lesquels il est nécessaire de déterminer le coût horaire de la main d'œuvre. Par ailleurs, la Commune met à disposition, ponctuellement la balayeuse de voirie. Ces tarifs doivent être mis à jour.

Pour la main d'œuvre, il est proposé de facturer le coût de la main d'œuvre d'un agent technique mis à disposition au coût horaire moyen constaté pour les agents techniques du service au mois de janvier 2024 soit 20.53€/heure majoré d'un temps d'encadrement équivalent à 25% du temps passé au prix de 24.30€/heure soit un cout horaire de main d'œuvre de 26.60€/heure

Concernant la balayeuse, le dernier tarif a été voté en mai 2016 au prix de 46.42€/heure. Il est proposé de revaloriser ce tarif sur la base de l'indice ICK-TP qui constate l'évolution du prix du matériel de travaux public en France. La mise à disposition d'agent technique pour l'utilisation de la balayeuse sera facturée en sus au tarif en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-002 du 21 janvier 2024 fixant les tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs inhérents à la mise à disposition de la balayeuse de voirie et le coût horaire d'intervention des agents des services techniques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 27 voix pour

FIXE les tarifs suivants

- Mise à disposition de la balayeuse de voirie : 55€/heure
- Coût horaire d'intervention d'un agent des services techniques : 26.60€/heure.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2024.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le



N° 2024-017

**Tarifs municipaux
Complément**